



ARRETE N° 2021-72

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CATTENOM ;

VU l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CATTENOM est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été prises en compte dans les annexes servitudes (liste et plan), les abrogations par arrêté du 1^{er} mars 2021.

Ces servitudes de code PT2 sont donc supprimées.

ARTICLE 2ème : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1) à la Mairie
- 2) à la Préfecture de Moselle.
- 3) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle - 17 quai Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4ème : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1) au Préfet,
- 2) au Sous-Préfet,
- 3) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à CATTENOM, le 4 octobre 2021



Le Maire,
Bernard ZENNER



COMMUNE DE CATTENOM
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

MAIRIE DE CATTENOM
15 RUE DES CHÂTEAUX
57570 CATTENOM
TÉLÉPHONE : 03 82 82 57 00
TÉLÉCOPIE : 03 82 55 39 82

MAIRIE ANNEXE DE SENTZICH
22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
TÉLÉPHONE : 03 82 55 40 38

ARRETE n° 89/ 2015
en date du 31 décembre 2015

**prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CATTENOM**

Le Maire de la Commune de CATTENOM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R. 123-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CATTENOM ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé au sein du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CATTENOM ;

VU l'ordonnance n° E1 5000 237/67 en date du 2 novembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Alain FABER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy CAILLO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés ;

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (correspondant à celles du projet arrêté le 8 avril 2015) soumis à l'enquête publique ;

.../...





COMMUNE DE CATTENOM
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

MAIRIE DE CATTENOM
15 RUE DES CHÂTEAUX
57570 CATTENOM
TÉLÉPHONE : 03 82 82 57 00
TÉLÉCOPIE : 03 82 55 39 82

ARRETE :

MAIRIE ANNEXE DE SENTZICH
22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
TÉLÉPHONE : 03 82 55 40 38

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de CATTENOM pour une durée de 30 jours consécutifs, du 25 janvier 2016 au 23 février 2016 inclus, dont l'approbation relève de la compétence de la Commune de CATTENOM.

Article 2 :

A l'issue de cette enquête publique, la Commune de Cattenom pourra approuver, le cas échéant, le Plan Local d'Urbanisme de CATTENOM.

Article 3 :

Monsieur Alain FABER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Monsieur Guy CAILLO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 5 :

Le dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- En Mairie de CATTENOM, du lundi 25 janvier 2016 au mardi 23 février 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à :

**Monsieur le commissaire enquêteur
MAIRIE DE CATTENOM
15 rue des Châteaux
57570 CATTENOM**

.../...





Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra :

- à la mairie de CATTENOM les :
 - lundi 25 janvier 2016 de 9h30 à 11h30
 - lundi 1^{er} février 2016 de 9h30 à 11h30
 - samedi 13 février 2016 de 10h00 à 12h00
 - jeudi 18 février 2016 de 16h30 à 18h30
 - mardi 23 février 2016 de 9h30 à 11h30.

COMMUNE DE CATTENOM
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

MAIRIE DE CATTENOM
15 RUE DES CHÂTEAUX
57570 CATTENOM
TÉLÉPHONE : 03 82 82 57 00
TÉLÉCOPIE : 03 82 55 39 82

MAIRIE ANNEXE DE SENTZICH
22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
TÉLÉPHONE : 03 82 55 40 38

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour remettre au président du Tribunal Administratif de STRASBOURG son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Maire de CATTENOM.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de CATTENOM aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché à :

- la Mairie de CATTENOM, 15 rue des Châteaux
- la Mairie annexe de SENTZICH, 22 rue du Général Leclerc
- Espace Yves DUTEIL
- Espace Victor HUGO
- Panneau d'affichage, rue des Seigneurs.

Mention sera faite dans les journaux « Le Républicain Lorrain » et « Affiches Moniteur » ; 15 jours avant l'enquête et la semaine du démarrage de l'enquête.

Fait à CATTENOM, le 31 décembre 2015.



Le Maire,
Michel SCHIBL.

.../...